



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole supérieure des beaux-arts de Besançon

Question écrite n° 39294

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude manifestée par de nombreux élèves concernant la menace de suppression de la section, unique en France, de « dessinateur projeteur collaborateur d'architecte » à l'école supérieure des beaux-arts de Besançon. En effet, cette formation leur permet de s'insérer plus facilement dans la vie professionnelle en intégrant ensuite des écoles d'architecture ou en accédant à des formations diverses de type pluridisciplinaires, ce qui suscite l'intérêt de nombreux employeurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il compte réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

La formation de dessinateur-projeteur collaborateur d'architecte dispensée à l'école municipale d'art de Besançon fait actuellement l'objet d'une procédure d'homologation. Ce cursus qui ne fait l'objet d'aucun agrément de la part du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de la culture, est placé sous la seule tutelle de la municipalité de Besançon. Il appartient par conséquent au maire de cette ville de déterminer le devenir du diplôme de dessinateur-projeteur collaborateur d'architecte de l'école des beaux-arts de Besançon.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39294

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2810

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3980